Nature de l'acte : 2.2 - Droit d'occupation ou d'utilisation des sols



ARRETE MUNICIPAL N° 2024-

Accordant un permis de construire modificatif au nom de la commune de Chênex

	Demande de PERMIS DE CONSTRU	JIRE n° : PC07406921H0018M01
Déposée le	12/04/2024	Surf. de plancher : 103.93 m²
	DESCALCO NEVES Armando PAIXAO LEITTAO Ana Luisa	Surf. terrain : 292 m²
Demeurant	319 Route de Sezegnin 74580 Viry	Cadastre : ZE-0026
Adresse travaux	ROUTE DE LA BOUTIQUE	Description: Modification des dimensions et emplacements des menuiseries sur les façades Nord et Sud. Ajout de barres d'appuis sur toutes les fenêtres de l'étage.

Le Maire de Chênex,

VU la demande de permis de construire modificatif susvisée,

VU le Code de l'Urbanisme, en particulier le livre IV relatif aux constructions, aménagements et démolitions.

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 octobre 2018,

VU le permis de construire n°PC07406921H0018 délivré le 31/05/2022,

VU le permis d'aménager n°PA07406920H0001, délivré le 14/09/2020,

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: Le permis de construire modificatif est ACCORDÉ pour le projet décrit dans la demande susvisée sous réserve du respect des prescriptions énoncées aux articles suivants :

<u>Article 2</u>: Les conditions particulières figurant au permis délivré le 31/05/2022 sous le numéro PC07406921H0018 sont intégralement maintenues.

Ce permis modificatif n'apporte aucun changement à la période de validité du permis d'originale.

HENEX, le 🕉 🧐

Pour le Maire, La 2ème Adjointe,

Marianne BAYAT-RICARD

Télétransmis : le Affiché : le

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : Elle doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée, dans les conditions prévues par les articles L.241-1 et suivants du code des assurances.

DROIT DES TIERS: La présente décision est délivrée sans préjudice du droit des tiers (contrats, servitudes, ...) qu'il appartient au bénéficiaire de respecter.

TRANSMISSION - COMMENCEMENT DES TRAVAUX : La présente autorisation sera transmise au représentant de l'État, sous quinzaine. Les travaux peuvent commencer dès que l'autorisation est exécutoire, c'est-à-dire à compter de cette transmission et de la notification au bénéficiaire.

COMMUNE DE CHENEX - 74520 Nature de l'acte : 2.2 - Droit d'occupation ou d'utilisation des sols

Feuillet n°

2024-

AFFICHAGE: L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, la superficie du terrain, la superficie de plancher et la hauteur de la construction. Il mentionne l'adresse de la Mairie où le dossier peut être consulté, et qu'un recours administratif ou contentieux d'un tiers contre cette autorisation doit être notifié sous peine d'irrecevabilité, à l'auteur de l'acte et à son bénéficiaire. Il est également affiché en mairie par les soins des services municipaux.

VALIDITÉ: L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 ans à compter de sa notification, ou de la date à laquelle l'autorisation a été accordée tacitement. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée deux fois une année, sur demande présentée deux mois avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres, les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez proroger. Votre demande en double exemplaires doit être soit adressée au maire par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal, soit déposée contre décharge à la mairie.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Dans le délai de deux mois à compter de sa notification, pour le pétitionnaire, ou pour les tiers, à compter du premier jour de l'affichage sur le terrain et pendant 2 mois, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte (Madame le Maire) ou d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux

Vous devez utiliser ce formulaire pour :	Cadre réservé à la mairie du lieu du projet			
	La présente déclaration a été reçue à la mairie :			
 Déclarer l'achèvement des travaux de construction 				
ou d'aménagement				
 Déclarer que les travaux de construction ou d'aménagement sont conformes à l'autorisation et 				
respectent les règles générales de construction				
Déclarer que le changement de destination ou la	LeCachet de la mairie et signature du			
division de terrain a été effectué et est conforme au	receveur			
permis ou à la déclaration préalable				
1 - Désignation du permis ou de la déclaration préalable				
☐ Permis de construire N° :PC07406921H0018M01				
☐ Permis d'aménager N° : S'agit-il d'un aménagement pour lequel l'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finition des voiries? ☐ Oui ☐ Non				
S'agit-il d'un amenagement pour lequel l'amenageur a	ete autorise a differer les travaux de linition des voines? 🗀 Oui 🗀 Non			
Si oui, date de finition des voiries fixées au : ☐ Déclaration préalable N° :				
2 - Identité du déclarant (Le déclarant est le titulaire d	e l'autorisation			
Vous êtes un particulier Madame ☐ Mor				
Nom : DESCALCO NEVES ARMANDO	Prénom :			
Vous âtes une nomenne morale				
Vous êtes une personne morale Dénomination :	Raison sociale :			
Denomination.	Naison sociale.			
№ SIRET :	Type de société (SA, SCI,):			
Représentant de la personne morale : Madame Monsieur				
Nom : Prénom :				
3 - Coordonnées du déclarant (Ne remplir qu'en cas de	changement des coordonnées du titulaire de l'autorisation ou du déclarant.			
Vous pouvez également remplir la fiche complémentaire	en cas de changement des coordonnées du déclarant ou du titulaire du			
permis.				
Adresse : Numéro : Voie :				
Lieu-dit:	Localité :			
Code postal : BP : Ce	dex:			
Si le demandeur habite à l'étranger : Pays :	Division territoriale :			
l'accente de recevoir par courrier électronique les	documents transmis en cours d'instruction par l'administration à			
☐ J'accepte de recevoir par courrier électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante :				
J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus				
tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.				
4 - Achèvement des travaux				
Chantier achevé le :				
Changement de destination effectué le :				
☐ Pour la totalité des travaux	☐ Pour une tranche des travaux			
	Veuillez préciser quels sont les aménagements ou			
	constructions achevés :			
L'aménageur a été autorisé à différer les travaux de finiti	on des voiries? Oui Non O			
Surface créée (en m²):				
Nombre de logements terminés : dont individuels : dont collectifs :				
Répartition du nombre de logements terminés par type de financement Logement Locatif Social :				
☐ Logement Locatil Social : ☐ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) :				
☐ Prêt à taux zéro :				
☐ Autres financements :				

atteste que les travaux sont achevés et qu'ils sont conformes à l'autorisation (permis ou non-opposition à la déclaration préalable) : A :				
Le	Le:			
Signature du (ou des) déclarant(s)	Signature de l'architecte (ou de l'agréé en architecture) s'il a dirigé les travaux			
Pièces à joindre (cocher les pièces jointes à votre déclaration attestant	l l'achèvement et la conformité des travaux) :			
☐ AT.1 - L'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables mentionnées à l'art. R. 111-19-21 du code de la construction et de l'habitation [Art. R. 462-3 du code de l'urbanisme] ;				
□ AT.2 - Dans les cas prévus par les 4° et 5° de l'article R. 111-38 du code de la construction et de l'habitation, la déclaration d'achèvement est accompagnée d'un document établi par un contrôleur technique mentionné à l'article L. 111-23 de ce code, attestant que le maître d'ouvrage a tenu compte de ses avis sur le respect des règles de construction parasismiques et para-cycloniques prévues par l'article L. 563-1 du code de l'environnement [Art. R. 462-4 du code de l'urbanisme];				
☐ AT.3 - L'attestation de prise en compte de la règlementation thermic construction	que prévue par l'article R.111-20-3 du code de la			
et de l'habitation [Art. R.462-4-1 du code de l'urbanisme] ;				
☐ AT.4 - L'attestation de prise en compte de la règlementation acoustique prévue par l'article R.111-4-2 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.462-4-3 du code de l'urbanisme].				
La déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux est - soit par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal au - soit déposée contre décharge à la mairie.	1.11.00			
À compter de la réception en mairie de la déclaration, l'administration des travaux au permis ou à la déclaration préalable. Ce délai est porté l'article R. 462-7 du code de l'urbanisme ² .				
Dans le délai de 90 jours à compter du moment où les locaux sont utili propriétaire doit adresser une déclaration par local (maison individuelle ou au centre des impôts fonciers (consulter ces services). Ces obligati la déclaration préalable ont pour objet la création de surfaces nouvelle défaut de déclaration entraîne la perte des exonérations temporaires de 1406 du code général des impôts).	e, appartement, local commercial, etc.) au centre des impôts ons déclaratives s'appliquent notamment lorsque le permis ou s ou le changement de destination de surfaces existantes. Le			
Si vous âtes un particuliar : la lai p° 79 17 du 6 iappire 1079 relativ	e à l'informatique aux fichiers et aux libertés s'applique aux			

Si vous êtes un particulier : la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses contenues dans ce formulaire pour les personnes physiques. Elle garantit un droit d'accès aux données nominatives les concernant et la possibilité de rectification. Ces droits peuvent être exercés à la mairie. Les données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande.

Si vous souhaitez vous opposer à ce que les informations nominatives comprises dans ce formulaire soient utilisées à des fins commerciales, cochez la case ci-contre : \Box

¹ La déclaration doit être signée par le bénéficiaire de l'autorisation ou par l'architecte ou l'agréé en architecture, dans le cas où ils ont dirigé les travaux.

² Travaux concernant un immeuble inscrit au titre des monuments historiques ; travaux situés dans un secteur sauvegardé, dans un site inscrit ou classé au titre du code de l'environnement, travaux concernant un immeuble de grande hauteur ou recevant du public ; travaux situés dans le cœur d'un parc national ou dans un espace ayant vocation à être classés dans le cœur d'un futur parc national ; travaux situés dans un secteur couvert par un plan de prévention des risques.